

crédits liés à l'opération spécifique destinée à la promotion et au renforcement de la sécurité des immeubles et des personnes au niveau des postes établis en France, a porté l'enveloppe globale des crédits d'équipement transférés au cours de l'exercice 1993 à 253 923 000 DA.

Contrairement aux procédures en vigueur au niveau des services de l'Etat implantés en Algérie, les opérations d'équipement concernant les postes diplomatiques et consulaires se caractérisent par la mise à la disposition de ces services de l'intégralité des crédits prévus dans l'autorisation de programme individualisée. Ces crédits sont virés en une tranche unique dans le compte bancaire ouvert spécialement pour cette catégorie d'opération, le compte "équipement". Comme pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses imputées sur ces crédits ne sont soumises à aucun contrôle préalable et ne sont justifiées que très tardivement.

Les investigations que la Cour des comptes a pu par ailleurs mener sur la réalisation d'un projet de construction d'une ambassade à Nouakchott (Mauritanie) lui ont permis de constater que les conditions de gestion, de suivi et de contrôle de ces dépenses n'étaient pas optimales. Quelques insuffisances et anomalies, parfois graves, ont pu être relevées, touchant au mode de passation des marchés et des commandes, aux modalités de sélection des entreprises de réalisation ou des fournisseurs, aux modalités de paiement des situations de travaux ou de fournitures, aux conditions de mise en oeuvre des dispositions contractuelles, aux conditions de réception des ouvrages et au suivi financier et comptable des opérations.

En ce qui concerne spécialement ce dernier point et à partir des états financiers retraçant les consommations des crédits d'équipement alloués aux postes consulaires en France, fournis par le ministère des affaires étrangères, la Cour des comptes a pu constater des écarts entre les disponibilités déclarées et celles censées exister au 31 décembre 1993.

Si "les intérêts produits grâce aux placements effectués sur les comptes d'équipement", avancés par l'administration centrale comme justificatif de ces discordances, peuvent effectivement justifier les excédents de disponibilités, ils ne sauraient à l'évidence expliquer les insuffisances de disponibilités constatées au niveau de certains postes.

### 2.2.3-L'insuffisante maîtrise des plus ou moins-values

Les reliquats sur exercices antérieurs n'étant pas systématiquement reversés au Trésor par les postes diplomatiques et consulaires, l'administration centrale procède à leur retenue à la source au moment du transfert des tranches trimestrielles de crédits.

En raison des fluctuations des taux de change de la monnaie nationale par rapport aux monnaies de transfert, cette pratique se traduit par l'apparition de plus ou moins-values.

Les moins-values, dûment justifiées, donnent lieu à un réajustement des crédits budgétaires alloués par l'administration centrale qui procède à leur régularisation par prise en charge au niveau du chapitre 34-14 (charges annexes).

Quant aux plus-values, considérées comme des recettes extra-budgétaires, les postes diplomatiques et consulaires concernés doivent les faire apparaître dans leur comptabilité et les justifier à l'administration centrale en vue de leur reversement ultérieur à la trésorerie centrale d'Alger.

Le montant des plus-values atteint parfois des niveaux non négligeables, surtout si l'on prend en compte l'ensemble des postes ouverts de par le monde. A titre illustratif, les plus-